

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

**Délibération n°2026.02.012**

**Direction des ressources humaines : attribution d'une subvention au comité d'action sociale pour 2026**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 30 janvier 2026

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

**Excusé(s):** Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.02.012**

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE POUR 2026**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MOBILISATION DES SERVICES CTRE

Enjeux : [90205 -9] ATTRACTIVITÉ DE L'EMPLOI]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : éradication de la pauvreté

ODD 3 : santé et bien être

ODD 4 : éducation de qualité

ODD 10 : réduire les inégalités

Par délibération n°2024.12.287, le conseil communautaire a approuvé une convention triennale 2025-2027 avec le comité d'action sociale fixant les modalités de mise en œuvre de son action sociale à destination des agents communautaires. Cette convention prévoit les objectifs auxquels le CAS participe à savoir l'amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille, la facilitation de l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que la motivation et la valorisation des agents et ceci dans le respect des principes de solidarité, d'équité, d'égalité, de déontologie et de transversalité.

L'article 1 du chapitre 2 de la convention, prévoit que le montant de la subvention de fonctionnement est assis sur le budget prévisionnel présenté chaque année par le CAS et fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire qui valide notamment l'évolution et le suivi du programme associatif.

Pour l'année 2026, le CAS a présenté un budget qui s'élève à 327,5 K€ qui se répartit en :

- 37 k€ de remboursement de salaire de la permanente mise à disposition par GrandAngoulême,
- 8 k€ de frais généraux dont notamment les frais liés au commissaire aux comptes,
- 277 k€ en prestations d'action sociale accordées aux agents dont :
  - o 58 k€ pour l'organisation de l'arbre de Noël (mutualisé avec d'autres communes qui remboursent pour 6 160 € au CAS),
  - o 55 k€ de chèques vacances
  - o 17 k€ de chèques culture

- 25 k€ d'allocation rentrée scolaire + 12K€ pour centres aérés et colonies de vacances
- 28 k€ de CESU garde d'enfants ou aide à domicile
- 61,5 k€ pour des participations au titre des loisirs et sports des agents
- 10 k€ pour la participation aux frais de restauration.

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2025, le CAS sollicite pour l'année 2026 une subvention de 317 340 €. En 2025, une subvention de 301 830 € lui avait été accordée, complétée d'une subvention, prélevée sur les crédits de la convention FIPHFP, de 3 669,75 € en fin d'année pour permettre le financement de la bonification de 30% des chèques vacances au profit des agents communautaires en situation de handicap.

Afin de préserver les actions du CAS au bénéfice des agents communautaires malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget 2026, il est proposé de maintenir à un niveau équivalent le montant de subvention attribuée au CAS, soit un montant de 301 830 €.

Nom de l'association bénéficiaire	Inscription BP 2025	Inscription BP 2026	Objectifs/projets soutenus
Comité d'action sociale du personnel (CAS)	301 830 €	<b>301 830 €</b>	Instituer en faveur du personnel communautaire toutes formes d'aides : financières, matérielles, sportives, culturelles ou sociales

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 301 830 € au Comité d'action sociale du personnel communautaire pour l'année 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants éventuels à intervenir.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Convention  
entre GrandAngoulême et  
l'association « Comité d'Action Sociale du  
GrandAngoulême »

**Subvention année 2026**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée (par la loi n° 2007 – 148 du 2 février 2007 et notamment son article 9) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée (par la loi n° 2007 – 209 du 9 février 2007 et notamment son article 88-1) ;

Vu la délibération n°2024.12.287 du 19 décembre 2024 approuvant la convention triennale avec le CAS ;

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT :

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°2026.02.**XX** du conseil communautaire du 5 février 2026 – ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

*ET*

**L'association « Comité d'action sociale de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême»**, domiciliée 4, rue Jean Mermoz, 16000 ANGOULEME, représentée par sa présidente, Madame Nathalie FRANCOIS, d'autre part

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION**

GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention au C.A.S. de GrandAngoulême dans les conditions de la convention triennale susvisée.

Cette subvention est attribuée au C.A.S. de GrandAngoulême pour mettre en place des prestations d'action sociale culturelles et sportives collectives ou individuelles. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents de GrandAngoulême et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour permettre au C.A.S. de GrandAngoulême d'assurer les actions décrites ci-dessus, GrandAngoulême lui a attribué une subvention d'un montant de **301 830 €** lors du vote du budget primitif 2026.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale devra participer à la dépense engagée. La participation du bénéficiaire devra tenir compte, **sauf exception de son revenu** et le cas échéant de sa situation familiale.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

11/02/2026 1627 12/02/2026\_02\_012-BE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le C.A.S. de GrandAngoulême devra utiliser cette subvention pour mettre en œuvre les moyens susceptibles de lui permettre d'assurer les actions décrites dans l'article 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association C.A.S. de GrandAngoulême devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En application de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi pré-citée, l'association C.A.S. de GrandAngoulême devra déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social son budget, ses comptes, cette convention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

## **ARTICLE 5 : REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULEME**

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

## **ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRANDANGOULEME**

L'association s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention pour le versement de la subvention est établie pour l'année 2026.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le .....

*La Présidente de l'Association  
« C.A.S. de GrandAngoulême »*

*Pour le Président de GrandAngoulême  
Le Conseiller délégué,*

**Nathalie FRANCOIS**

**Eric BIOJOUT**